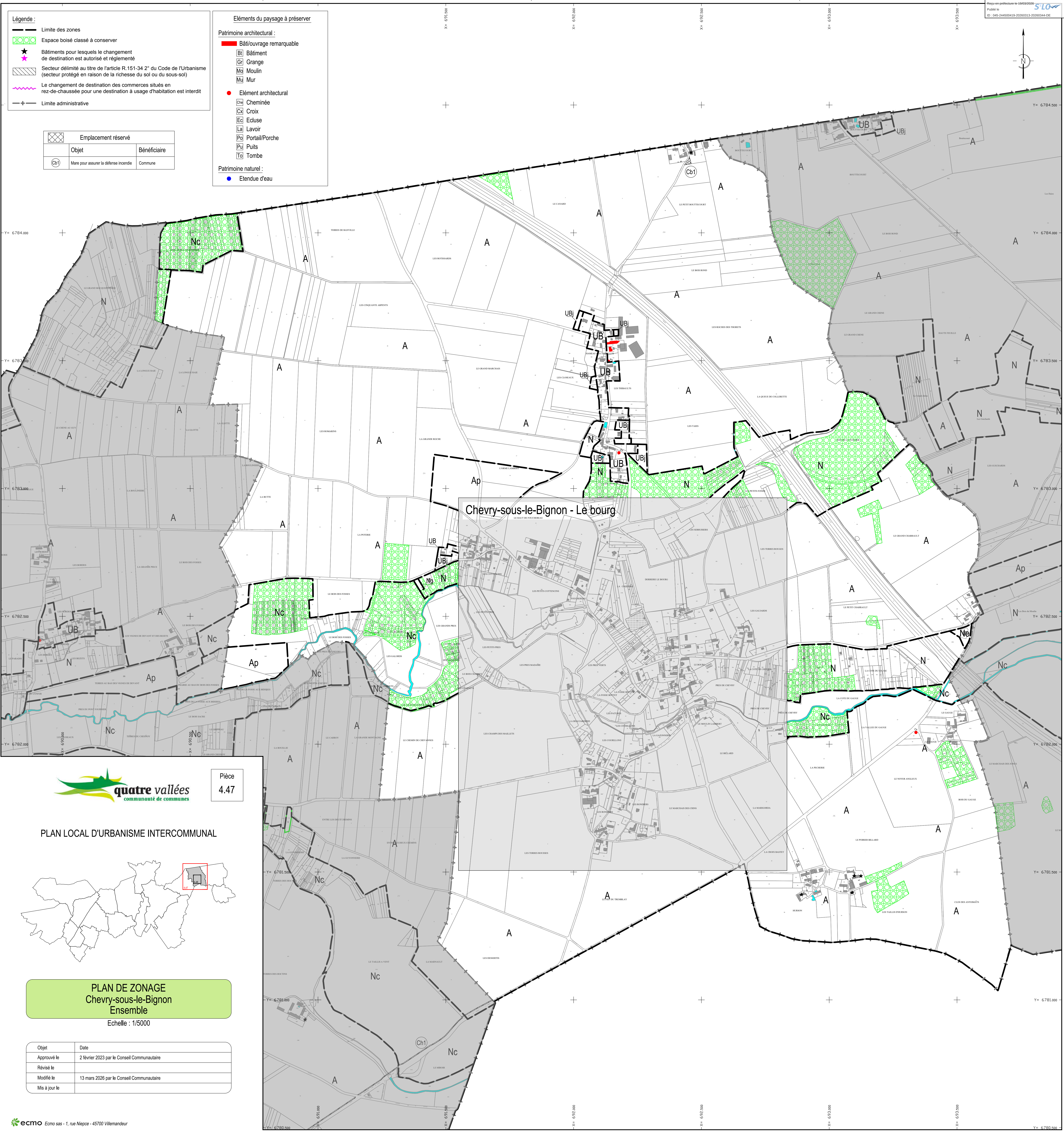




Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- ▨ Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
- ~~~~~ Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- +— Limite administrative

Emplacement réservé	
Objet	Bénéficiaire
Cb1	Mare pour assurer la défense incendie
	Commune

Eléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

- Bâti/ouvrage remarquable
- Bi Bâtiment
- Gr Grange
- Mg Moulin
- Mu Mur

Elément architectural

- Chc Cheminée
- Cx Croix
- Ec Ecluse
- La Lavoir
- Po Portail/Porche
- Pu Puits
- To Tombe

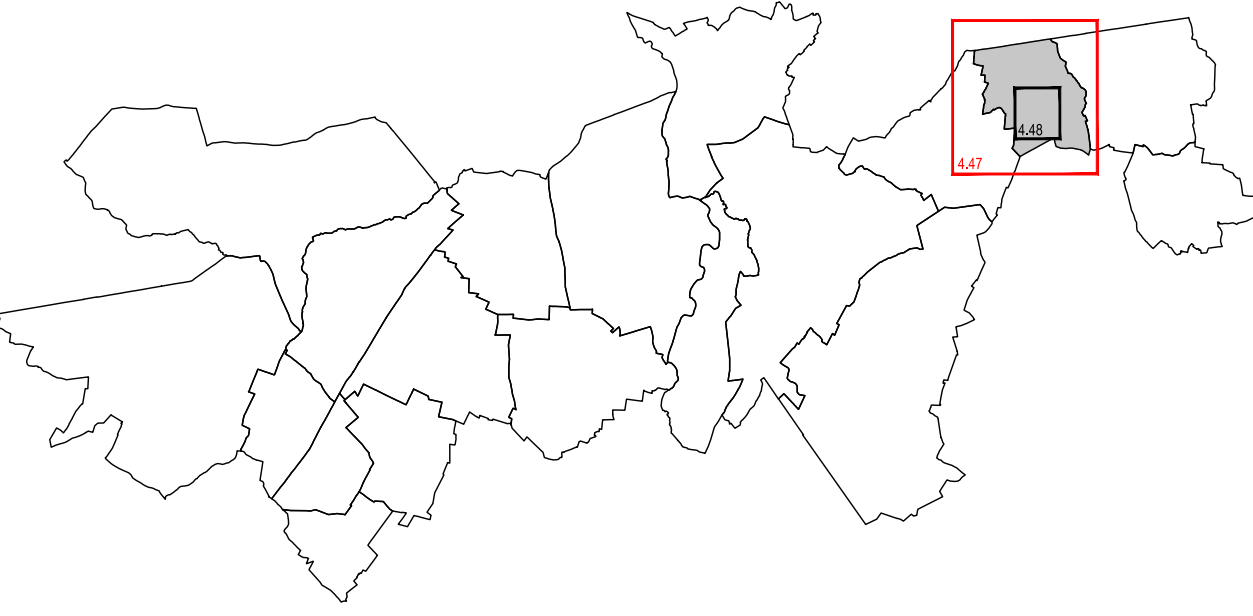
Patrimoine naturel :

- Etenue d'eau



Pièce 4.47

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE
Chevry-sous-le-Bignon
Ensemble

Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	13 mars 2026 par le Conseil Communautaire
Mis à jour le	

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

	Limite des zones
	Espace boisé classé à conserver
	Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
	Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
	Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
	Limite administrative

- Etendue d'eau

